

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2007**

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
M. LEMAIRE, Mme. TOUSSAINT-VERDIN, M. GOREZ, M. MERVEILLE, M. BEAUCLAIRE,
Echevins ;
M. MARCHAL, M. THONON, M. QUINTART, M. MARCHETTI, M. MONNOYER,
M. STRUELENS, Mme. DELPORTE-DANDOIS, M. DEVILLE, Mme. KINDT-DE GROOTE,
M. WAUTHELET G., Mme. PEVENASSE, Mme. FRANCOTTE, M. BERTOLLO, M. GENIESSE,
Mme. BOLLE , Conseillers communaux , soit 21 membres avec voix délibérative.
M. LAMBERT J., Président du CPAS, avec voix consultative.
M. HAINAUT, Secrétaire communal.

**Objet : REDEVANCE POUR LA LOCATION DE CAVEAUX D'ATTENTE ET POUR LA
TRANSLATION ULTERIEURE DES RESTES MORTELS(Art. 040/363-13)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les charges générées par la construction et l'entretien de caveaux d'attente;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité ;

A R R E T E:

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance communale pour la location de caveaux d'attente. Sont visés l'utilisation d'un caveau d'attente appartenant à la commune ainsi que la translation ultérieure des restes mortels.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande l'utilisation d'un caveau d'attente.

Article 3 : la redevance est fixée à 12,50 euros par mois ou fraction de mois pour la location et 50,00 euros pour la translation des restes.

Article 4 : la redevance est payable au moment de la demande de l'utilisation d'un caveau d'attente par la personne qui introduit la demande.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude HAINAUT

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Claude HAINAUT

Philippe BUSINE